

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2007**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 22 novembre à 19h00 à la salle des Fêtes de Montmarquet (commune de Lafresguimont-Saint-Martin), sous la Présidence de Pierre BERNARD.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** M Guilbert, M Lesur, M Guérin, Mme Carpentier, M de Franssu, M Allonneau, M Boyeldieu, M Landrein, Mme Palpied, Mme Deleau, M Goethals, M Bernard, Mme Vasseur, M Longue-Épée, M Despreaux, M Brussart, M Deneux, M Blarel, M Magnier, M Demarquet, M Muzsnay, M Pétigny, M Trabouillet, M Ménard, M Desmarest, M Leroy, M Morain, M Hébert, M Stoter, M Desfosses, M Bosredon, M Delezenne, M Cosette, M Turlot, M Labesse, M Debureaux, M Madoux, M Soumillon, M Danzel d'Aumont, M Fenot, M Thiverny, Mme Averous, M Ramblier, M Mouton, Mme Genty, M Anne, M Capon, M Cauchois, M Marié, M Lefevre, M Géraux, M Doinel, M Têtu, M Lutun, M Hiesse.

**Délégués suppléants ayant pouvoir de son titulaire :** M Leroux (suppléant de M Demailly), M Boucher (suppléant de M Cordier).

**Etaient absents ou excusés :** M Dutitre, M Dewaele, M Crété, Mme Hérent, M Delhaye, M Lefebvre, M Formet, M Egea, M Boignet, M Combaud, M Consille, M Bucharth, Mme Lamory, M Périmony, M Langlet, M Snauwaert, M Blachère, M Leclerc de Hauteclocque, M Colin, Mme Michaux, Mr Leclercq, M Quillent.

**Était également présent :** Pierre Daniel.

**Secrétaire de séance :** M Lesur.

**L'ordre du jour était le suivant :**

1. Validation du schéma de Développement Éolien
2. Création d'une Zone de Développement Éolien
3. Institution d'une taxe professionnelle de zone relative à la production d'énergie éolienne - Institution d'une clé de répartition de la taxe professionnelle de zone - Fixation du taux.
4. Questions diverses.

Le Quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président rappelle à l'Assemblée l'importance de la réunion et des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Président invite le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire de séance, M Lesur propose sa candidature que le Conseil investit à l'unanimité.

Le Président propose ensuite à l'Assemblée d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour : demande de subvention au titre de la DGE pour la réhabilitation des locaux et au titre de la réserve parlementaire. Monsieur Le Président rappelle que faute de crédits la DGE 2007 n'a pu être accordée et qu'elle sera à nouveau demandée pour l'année 2008.

Le conseil communautaire à l'unanimité invite son Président à ajouter la question supplémentaire à l'ordre du jour.

### **1) Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2007.**

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a des remarques sur le compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2007.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2) Validation du schéma de Développement Eolien**

Le Président remercie Sylvie Vieillard du bureau d'Etudes Asconit Consultants d'être présente une nouvelle fois.

Il l'invite ensuite à présenter le schéma de développement éolien modifié et complété suite aux réunions publiques de concertation qui ont eu lieu sur le territoire de la CCSSOA.

Sylvie Vieillard effectue une projection vidéo de la proposition de schéma éolien suite aux différentes réunions de concertation, cette proposition a été étudiée par la commission et le bureau communautaire.

Chacune des zones et sa puissance maximale sont présentées.

Jean de Franssu, commune de Courcelles-Sous-Moyencourt, note que les éoliennes prévues sur sa commune ont été supprimées. Il propose après contact avec l'opérateur ENEL Erélis, de regrouper les zones S8 et S12 en une seule zone, du fait de l'impossibilité de construire en bordure de route. Ceci dans le but d'avoir une zone plus grande et obtenir plus de souplesse pour la construction. Il demande également que la puissance soit portée de 12 à 18 mégawatts.

Le bureau d'études précise que d'un point de vue d'expert, l'association des 2 zones ne lui apparaît pas pertinente. La notion de puissance maximale sur la zone est une décision qui relève des élus de la CCSSOA. Sylvie Vieillard demande que la Communauté de Communes recherche une cohérence avec la Communauté de Communes du Canton de Conty.

Jannick Lefeuvre, commune de Lafresguimont-Saint-Martin, attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que lors des réunions, a été évoquée la notion de limite de puissance dans les zones, or, en fonction de la puissance nominale des éoliennes, leur nombre peut varier de 6 à 9. Il propose de limiter le nombre de mégawatts et/ou de machines.

Il est rappelé que le schéma ne permet en aucun cas de limiter le nombre de machines, seul un plancher et un plafond de la puissance en mégawatts doivent être exprimés.

Jacky Pétigny, commune de Poix-de-Picardie et vice-président en charge de l'éolien rappelle que le travail demandé au bureau d'études se devait d'être objectif sans tenir compte dans un premier temps des projets qui existaient. Ce travail a été effectué avec la paysagiste qui a abouti aux propositions de zones. Les projets des promoteurs ne doivent pas être la référence, il convient d'être prudent.

Le Président rappelle que l'Assemblée doit se positionner sur ce schéma ce soir. Il n'est pas possible de prendre en compte l'évolution des projets des développeurs, faute de quoi le schéma est à modifier en permanence.

Michel Doinel, commune de Le-Quesne rappelle que le changement de puissance d'une éolienne nécessite de nouvelles études géologiques pour rechercher la profondeur à laquelle doit être implantée l'éolienne, sa hauteur. Toute l'étude est à revoir.

Le bureau d'études propose de plafonner S8 à 15 mégawatts et S12 à 3 mégawatts, proposition que l'Assemblée accepte.

Victor Delezenne, commune de Molliens-Dreuil, souhaite savoir si la hauteur du pylône change lorsque l'on passe à 3 mégawatts par éolienne.

Sylvie Vieillard explique qu'apparemment la hauteur ne serait pas systématiquement augmentée.

Victor Delezenne rappelle que la commission s'était prononcée en faveur d'une hauteur maximale et d'une puissance d'éolienne à 2 mégawatts. Il estime anormal de modifier le choix de la commission.

Régis Longue Epée, commune d'Hescamps, informe l'Assemblée de l'existence d'un projet sur sa commune, ce projet prévoit des éoliennes de 1,2 mégawatts, de 105 mètres de hauteur (pales confondues) et que cela représente déjà un bel impact visuel.

Le Président soumet ensuite cette question au vote du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire par 53 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions approuve le schéma de développement éolien de la Communauté de Communes du Sud Ouest Amiénois d'une capacité maximale de 218 mégawatts, répartis sur 12 secteurs.

### **3) Création d'une Zone de Développement Eolien**

Le Président explique qu'il convient maintenant de se prononcer sur la création d'une zone de développement éolien, appelée plus couramment ZDE. Celle-ci va s'appuyer sur le schéma précédemment validé. Si le projet de ZDE est accepté, les communes définies comme lieu d'implantation seront sollicitées par la Communauté de Communes pour obtenir leurs avis sur les zones d'implantations prévues sur leur territoire.

Jean Lutun, commune de Villers-Campsart, demande si les communes avoisinantes seront également invitées à donner leurs avis.

Pierre Bernard rappelle la loi prévoit, à savoir : seules les communes concernées seront sollicitées. Les communes voisines seront consultées lors des enquêtes publiques relatives à chacun des parcs.

Jannick Lefeuvre, commune de Lafresguimont-Sain-Martin, explique qu'il s'abstiendra lors du vote pour la création de cette ZDE, car sa commune a un projet commun avec la commune de Beaucamps-le-Jeune dont la zone n'est pas retenue dans le schéma. Ce projet est déjà déposé en Préfecture, mais est toujours en attente de réponse à ce jour.

Le Président soumet ensuite cette question au vote du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire par 53 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions décide la création d'une zone de développement éolien à l'échelle du territoire de la CCSOA, invite son Président à solliciter des communes retenues comme lieu d'implantation, à revêtir de sa signature les actes se rapportant à cette décision et à déposer au plus vite le dossier auprès des instances requises.

### **3) Institution d'une taxe professionnelle de zone relative à la production d'énergie éolienne - Institution d'une clé de répartition de la taxe professionnelle de zone - Fixation du taux.**

Le Président informe l'Assemblée qu'elle va devoir se prononcer sur :

- l'institution d'une taxe professionnelle de zone spécifique, relative à production de l'énergie éolienne sur tout l'ensemble du territoire

- la fixation du taux de cette zone professionnelle.
- la fixation d'une clé de répartition de cette taxe professionnelle

La parole est donnée à Serge Zacharewicz, directeur général des services afin de faire la présentation de la proposition, appuyée sur une simulation de calcul de la taxe professionnelle.

Jean-Jacques Stoter, commune de Briquemessnil-Floxicourt, souligne la pertinence de ce mode de répartition, qui met en avant et permet de développer l'esprit communautaire.

Michel Doinel, commune de Le-Quesne, demande, si les communes dans lesquelles il y a déjà des éoliennes, vont bénéficier du produit de l'écrêtement.

Le Président confirme que les 63 communes bénéficient du produit de l'écrêtement.

Le Président demande à l'Assemblée s'il n'y a plus de question et soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire par 55 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

**Décide de** créer une taxe professionnelle de zone relative à la production d'énergie éolienne,

**D'appliquer** un taux de 9.58 %,

**D'instaurer** une clé de répartition du produit fiscal comme suit : le produit fiscal par mégawatts est réparti à raison de 50 % pour la commune d'implantation, 20 % pour les communes n'accueillant pas d'éolienne sur leur territoire et 30 % pour la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois. Cette clé de répartition est appliquée dans la limite de 10 mégawatts par commune (capacité nominale des éoliennes), au-delà de ce plafond, la commune est écrêtée. Le produit de l'écrêtement est alors réparti à hauteur de 50 % entre les 63 communes composant la communauté de communes et à hauteur de 50 % pour la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois.

#### **4) Demande de subvention au titre de la DGE et de la réserve parlementaire pour la réhabilitation du futur siège de la CCSOA :**

Suite au vote favorable en début de séance, le Président propose à l'Assemblée de solliciter des subventions pour la réhabilitation du futur siège de la CCSOA au titre de la DGE 2008 et de la réserve parlementaire.

Le Conseil Communautaire unanime invite son Président à solliciter les subventions à intervenir et à revêtir de sa signature tout acte se rapportant à cette décision.

#### **5) Questions diverses**

Michel Doinel, commune de Le Quesne remercie la Communauté de Communes pour le matériel informatique mis à la disposition des communes. En revanche, il fait part de sa déception de ne pas avoir été invité à l'inauguration du local touristique sur l'aire autoroutière de Croixrault.

Jannick Lefeuvre, commune de Lafresguimont-Saint-Martin, remercie les membres présents d'être venus jusqu'à Montmarquet et les invite à prendre le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance,

Monsieur LESUR

Le Président,  
Pierre BERNARD

